



**Portant sur la mise à jour
du Plan local d'urbanisme
de la commune de Perros-Guirec
Intégration dans les annexes
de la cartographie
du recul du trait de côte**

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération Lannion Trégor-Communauté ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 121-22-1, R 151-52, et R 153-18 ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 07/11/2017 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Perros-Guirec ;
- VU la séance du Conseil Communautaire en date du 13 septembre 2022, au cours de laquelle Monsieur Gervais EGAULT a été élu Président de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 13 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs à son Président ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 22/04/2025 adoptant la carte de préfiguration des zones exposées au recul du trait de côte pour la commune de Perros-Guirec ;
- VU le plan annexé ;

ARRETE

Article 1

Le Plan local d'urbanisme de la commune de Perros-Guirec est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'intégrer la carte de préfiguration des zones exposées au recul du trait de côte concernant le territoire communal ;

Article 2

Le Plan local d'urbanisme de la commune de Perros-Guirec est mis à jour est tenu à la disposition du public en mairie de Perros-Guirec et au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'en Sous-Préfecture aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'en mairie de Perros-Guirec pendant 1 mois et d'une publication au recueil des actes administratifs. La mention de cet affichage fera l'objet d'une publication dans un journal local diffusé dans le département.

Article 4

Le présent arrêté ainsi que toutes informations utiles sur cette procédure seront publiés sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté.

Article 5

La Direction Générale de Lannion-Trégor Communauté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

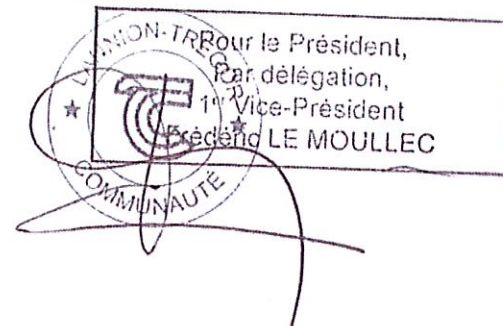
Le présent arrêté sera transmis à :
- Madame la Sous-préfète de Lannion

FAIT à LANNION, le 1^{er} aout 2025

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président atteste le caractère exécutoire
du présent arrêté, transmis au contrôle de
légalité
par télétransmission le.....
Publié, affiché et notifié le.....

Le Président,
Gervais EGAULT



Le Président,
Gervais EGAULT

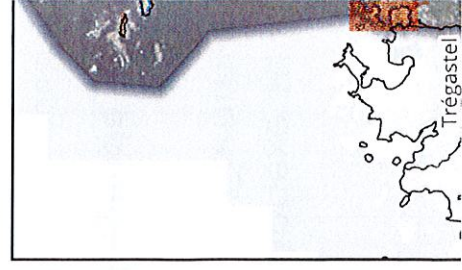
A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "Gervais EGAULT", is written below the text.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



Légende

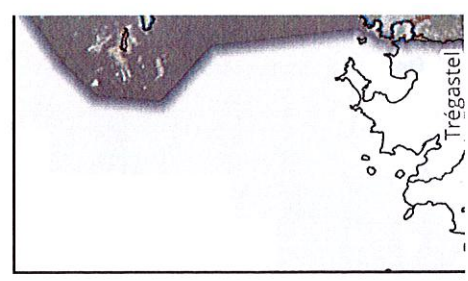
- Projection du trait
à l'horizon 30
à l'horizon 10
Zone exposée au r
à l'horizon 30
à l'horizon 10
Trait de côte
Limite comm



Annexe au Pl Communi

Légende

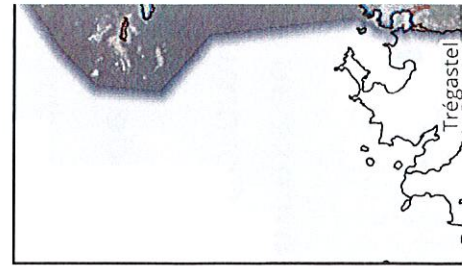
- Projection du trait
- à l'horizon 30
 - à l'horizon 10
- Zone exposée au r
- à l'horizon 30
 - à l'horizon 10
- Trait de côte
- Limite comm



Annexe au Plan Communal

Légende

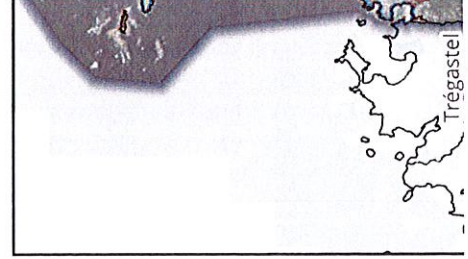
- Projection du trait
à l'horizon 30
à l'horizon 10
- Zone exposée au r
à l'horizon 30
à l'horizon 10
- Trait de côte
Limite com

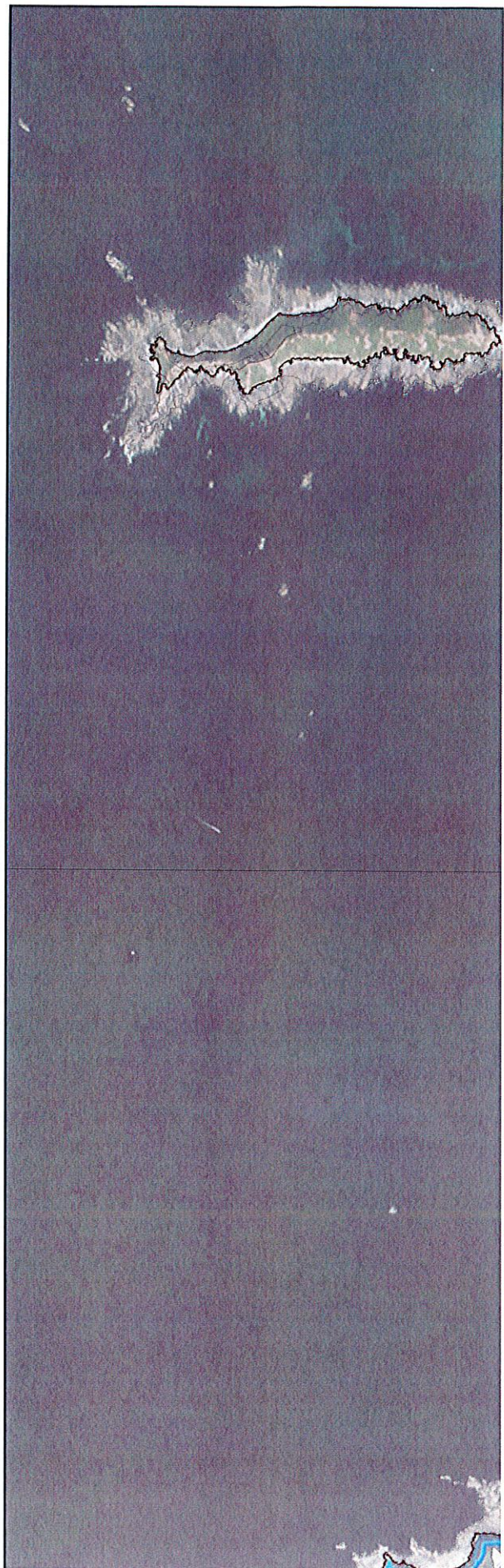
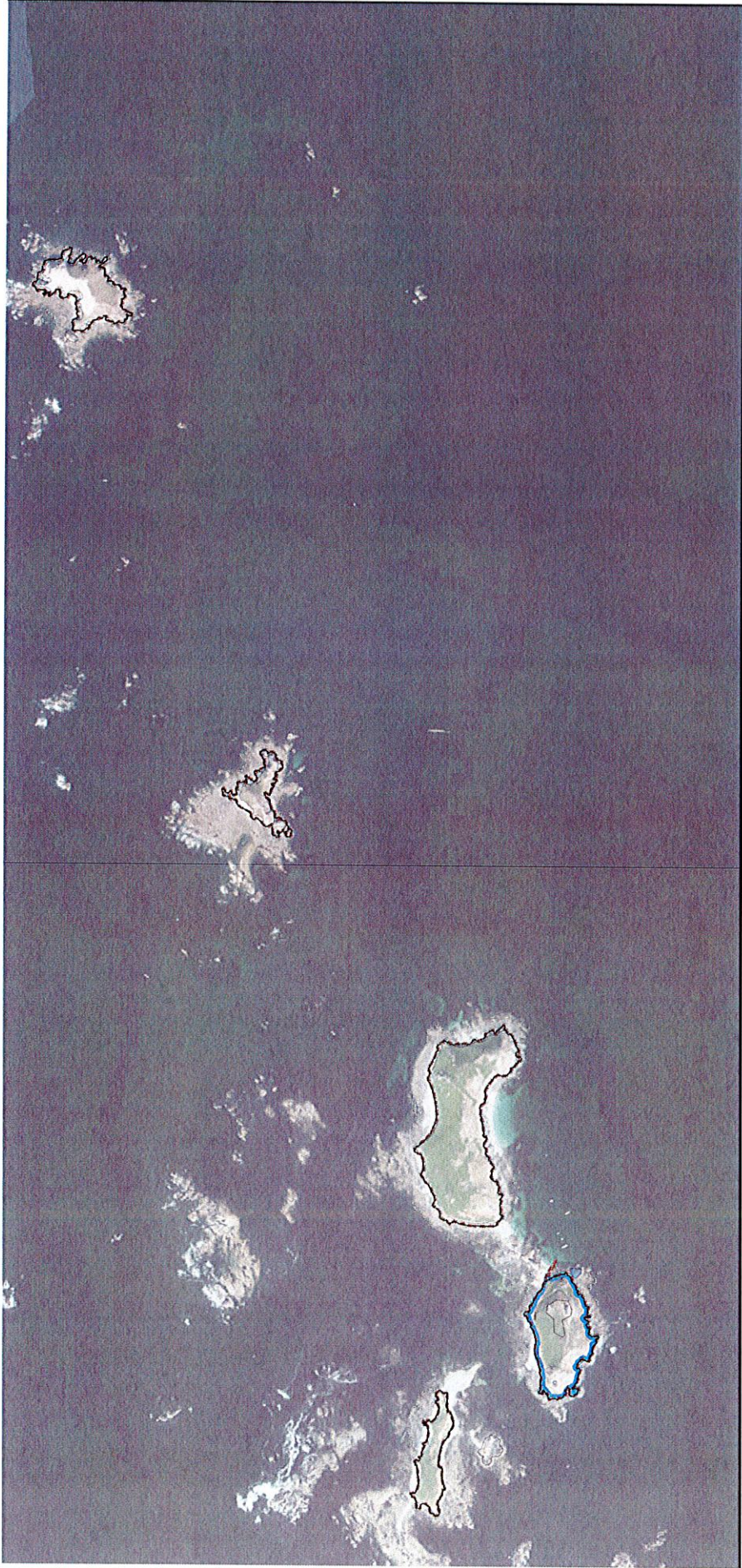


Annexe au PI Commune

Légende

- Projection du trait
à l'horizon 30
à l'horizon 100
- Zone exposée au r
à l'horizon 30
à l'horizon 100
- Trait de côte
- Limite com





Annexe au Pl Commun

Légende

- Projection du trait
- à l'horizon 30
 - à l'horizon 10
- Zone exposée au r
- à l'horizon 30
 - à l'horizon 10
- Trait de côte
- Limite comm

